

Toulouse, le 14 avril 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

N° DP203-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le besoin de Réseau31 de réaliser la création d'un réservoir AEP sur la commune de La Salvetat St Gilles OP N°31526-57 ;

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation préalable au titre du code de l'environnement pour la création d'un réservoir AEP sur la commune de La Salvetat St Gilles OP N°31526-57 ;

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation administrative nécessaire au titre du code de l'urbanisme pour la création d'un réservoir AEP sur la commune de La Salvetat St Gilles OP N°31526-57 ;

décide

Article 1 : de solliciter les autorisations pour la création d'un réservoir AEP sur la commune de La Salvetat St Gilles OP N°31526, au titre du Code de l'Environnement ;

Article 2: de solliciter les autorisations pour la création d'un réservoir AEP sur la commune de La Salvetat St Gilles OP N°31526, au titre du Code de l'Urbanisme.



Joseph PELLEGRINO
Vice-Président